



Definition concubinage et couple caf et recours

Par **martineM**, le **26/08/2016** à **21:05**

Bonjour,rrnrnJe vais m'installer avec mon copain étudiant qui gagnera 200e/mois l'an prochain et qui a une somme généreuse en pension alimentaire parentale. N'ayant pas 25 ans, il est encore rattaché au foyer fiscal de ses parents. Il habite dans un logement dont le père est propriétaire (oui il a de la chance) et je serai hébergée à titre gratuit.rnJ'ai le droit au rsa de mon côté, je serai en formation non rémunérée de septembre à juin. Par contre d'après le "règlement" caf (je n'ai pas lu de textes de loi mais simplement les infos disponibles sur la caf.fr) étant donné que je serai sous le même toit que lui et que je suis en couple avec lui, je suis sensée déclarer ses ressources. La caf ne faisant pas de différence être mariés, pacsés ou concubins = couple...rrnrnMaintenant, nous sommes en 2016 et il est évident que je ne veux pas me faire entretenir par mon copain et encore moins par les parents de mon copain. Si je le déclare ce serait au sein d'un rsa couple. D'une part il n'a pas envie de devenir allocataire à ses dépens (ce serait pourtant le cas avec ce fichu rsa dit de couple) et d'autre part, étant donné la pension alimentaire qu'il reçoit (sûrement proche du smic), je n'aurais droit à rien. Ce qui n'est pas normal à mon sens puisque j'ai besoin d'une certaine autonomie financière. Il ne me verse rien et ses parents n'ont certainement aucune envie ni aucune légitimité pour m'entretenir, d'ailleurs je ne le demande pas.rnrnMa question est : Est-il possible de remettre en cause la définition du couple de la caf juridiquement ? Que dois-je déclarer ?rrnrnJe vous remercie.

Par **Visiteur**, le **26/08/2016** à **21:29**

Bonsoir,rrnrnLe rsa est une lourde charge pour nos impôts et il y a donc des règles. Personne

seule, couple etc...
Ce que vous décrivez est effectivement la règle. Dans un état de droit, ce n'est pas à la règle de s'adapter à chaque cas, c'est nous qui devons la respecter.
Je prends un autre exemple celui des reversions de retraite, les gens non mariés n'y ont pas droit mais s'en rendent compte souvent en vieillissant, c'est pour cela qu'il y a davantage de mariages de gens matures.

Par **amajuris**, le **26/08/2016 à 23:22**

Bjr
quand vous obtenez le rsa ou autres aides sociales, il est toujours indiqué que vous devez signaler tout changement de situation à l'organisme versant ces aides sous peine de devoir restituer les sommes indûment versées.
au vu de ce que vous indiquez, vous allez vivre en concubinage et non comme 2 colocataires donc ce sera le rsa couple.
les règles sont claires, dans le dossier RSA, vous devez déclarer toutes les ressources perçues par vous et les membres de votre foyer.
pour changer la règle, voyez votre député et sénateur.
salutations

Par **Tisuisse**, le **27/08/2016 à 08:35**

Bonjour martineM,
Il y a 3 façon de vivre en couple en France. La plus ancienne est le mariage avec ses lois qui le régit (Code Napoléonien dit Code Civil).
Est venu, ces dernières décennies, s'ajouter le PACS, moins contraignant que le mariage mais apportant des droits et des devoirs.
Enfin, et utilisé depuis des millénaires, la vie en couple (ce que vous allez faire puisque vous serez 2 sous le même toit, dans le même logement) : l'union libre dit aussi le concubinage. Il n'y a aucune loi pour ou contre ça selon le principe de droit : "les concubins ignorent la loi, la loi les ignore." De ce fait, en concubinage il n'existe ni obligations l'un envers l'autre ni devoirs en contrepartie. Par contre, vous êtes bel et bien en couple et la CAF en tient compte.
Donc, soit vous êtes ensemble et vous serez un couple, soit vous avez votre logement séparé et vous serez 2 solitaires, c'est tout.

Par **Lag0**, le **27/08/2016 à 10:22**

Bonjour,
[citation]"les concubins ignorent la loi, la loi les ignore." [/citation]
Nous sommes ici devant la preuve que cette maxime idiote que vous rabâchez à tout va est fausse...
Si les concubins n'avaient aucun statut, la CAF devrait les ignorer comme vous l'écrivez ici, ce qui n'est pas le cas...

Par **Tisuisse**, le **27/08/2016 à 10:27**

La CAF suit sa réglementation, le droit administratif, pas le Code Civil.

Par **Lag0**, le **27/08/2016 à 10:31**

Mais le code civil "n'ignore" pas les concubins non plus...
[citation]Article 515-8
Modifié par Loi 2007-308 2007-03-05 art. 1 3° JORF 7 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009
Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.
[/citation]

Par **BrunoDeprais**, le **27/08/2016 à 15:34**

Ma question est : Est il possible de remettre en cause la définition du couple de la caf juridiquement ? Que dois-je déclarer ?
Bonjour
Il va quand même être difficile de remettre en cause la définition de la caf.
Vous devez déclarer votre situation réelle, sinon vous risquez de perdre vos allocs et de rembourser celles que vous avez déjà touchées.

Par **amajuris**, le **27/08/2016 à 15:38**

peu importe la définition du couple puisque pour percevoir le rsa, vous devez déclarer les ressources du foyer, cela ne se limitent pas aux revenus des concubins, partenaires ou époux mais également aux ascendants et descendants ou toutes personnes vivant dans le foyer.

Par **rox974**, le **11/03/2018 à 17:15**

Je ne vis pas avec mon copain mais on se voit de temps en temps. La caf me dit, et me réclame, que mon copain vit avec moi or ce n'est pas le cas.
Bonjour, Les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires sur ce forum !
Merci.

Par **amajuris**, le **11/03/2018 à 20:02**

rox974, nsi vous ne vivez pas avec votre copain, comment la caf a-t-elle connaissance de son nom et que c'était votre copain si vous ne vivez pas ensemble.
votre copain est-il domicilié chez vous (nom sur votre boîte à lettres)?
nsi la caf dit que votre copain vit avec vous, elle doit avoir des preuves de ce qu'elle avance.
salutations

Par **Visiteur**, le **11/03/2018 à 22:14**

Bsr,
Les fraudes sont légions et la CAF mène des enquêtes.
Qu'on se dise colocataire, concubin, marié, pacsé, pour la CAF on est un foyer
À vous de prouver le contraire de leur

affirmation.